



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 059-2023-CU19

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023

### CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE THÉÂTRE DE LA VILLE

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20230327-059\_2023\_CU19-DE**

*Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023*

*Publication le : 30 mars 2023*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n° 2022-381 en date du 28 octobre 2022 relative au contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Alice traverse le miroir » avec le théâtre de la ville,

**Considérant** l'article 6 du contrat de cession relatif au coût global du spectacle, fixé à 40 000 € TTC, incluant le coût de cession et les frais de personnel artistique et technique ;

**Considérant** qu'au regard des besoins techniques nécessaires aux représentations de ce spectacle qui se sont tenues les 9 et 10 février 2023, le coût en personnel a porté le montant global de cette programmation à 43 168,50 € TTC ;

**Considérant** que le supplément de 3 168,50 €, en sus du montant initialement fixé, doit être reversé par le théâtre de la ville à la commune de Taverny ;

**Considérant** par conséquent, la nécessité de signer une convention de refacturation entre la commune de Taverny et le théâtre de la ville ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de refacturation entre la commune de Taverny et le théâtre de la ville, dans le cadre du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Alice traverse le miroir », signé le 13 octobre 2022, est approuvée.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention entre la commune de Taverny et le théâtre de la ville.

### **Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 75888, « autres produits divers de gestion courante », du budget principal de l'exercice 2023.

### **Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**